



avec



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

« Comment financer ma rénovation énergétique? »

Réunion publique, Valréas, lundi 27 novembre 2023



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



LE DÉPARTEMENT





avec



Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

➤ Réseau d'Espaces conseils France Renov' :

- information, conseil et accompagnement à la rénovation énergétique.
- compétences techniques, juridiques, financières et sociales sur l'ensemble du territoire national.





Présentation du CEDER

Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables

- Le CEDER, **Espace Conseil FRANCE RENOV'**, porte d'entrée unique : **accompagnement dans la rénovation énergétique de l'habitat** du Service Public de la Performance Energétique (SPEHH)
- Porté par les régions **Auvergne Rhône-Alpes et Provence Alpes Côtes d'Azur**, les départements de la **Drôme** et du **Vaucluse** ainsi que par les collectivités locales.
- **Le CEDER fait partie des 550 Espaces Conseil France Rénov'** partout en France. Notre accompagnement couvre neuf Communautés de Communes (Sud Drôme et nord Vaucluse) :

- CAMA
- CCDSP
- CCBDP

- CCPRO
- CCDB
- **CCEPG**

- CCRLP
- CCAOP
- CCVV



- **Missions de l'espace conseil France Renov'**
- **Pourquoi rénover ?**
- **Les aides financières et les évolutions annoncées pour 2024**



Missions du CEDER

- Le CEDER, **Espace Conseil FRANCE RENOV'** a pour mission :
 - **D'accompagner et conseiller gratuitement**, de façon **neutre les usagers** dans le cadre de leurs **projets de rénovation énergétique**,
 - En proposant des solutions pertinentes qui permettront de décider des **solutions techniques** les plus appropriées afin d'optimiser la performance énergétique du logement.
 - En donnant les informations sur les **aides financières** disponibles pour les travaux envisagés de façon **personnalisée**.



Pour qui ?

- Propriétaires occupants / bailleur d'un logement
- Copropriétés
- Entreprises du petit tertiaire privé
- Professionnels de la rénovation énergétique
- Acteurs publics locaux / Acteurs relais



Contacter le CEDER

- Par téléphone 04 90 36 39 16 ou 04 75 26 22 53 ou par mail ceder@ceder-provence.org ou infoenergie@ceder-provence.org
- **En RDV uniquement, dans les permanences sur la CCEPPG:**
 - Valréas (cité du végétal) :** 2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois de 14h à 17h
 - Grignan (derrière la Mairie) :** 2^{ème} lundi du mois de 14h à 17h
 - Exceptionnellement à Valaurie (salle Lucie Aubrac) :** lundi 11 décembre 14h à 17h

Pourquoi rénover ?

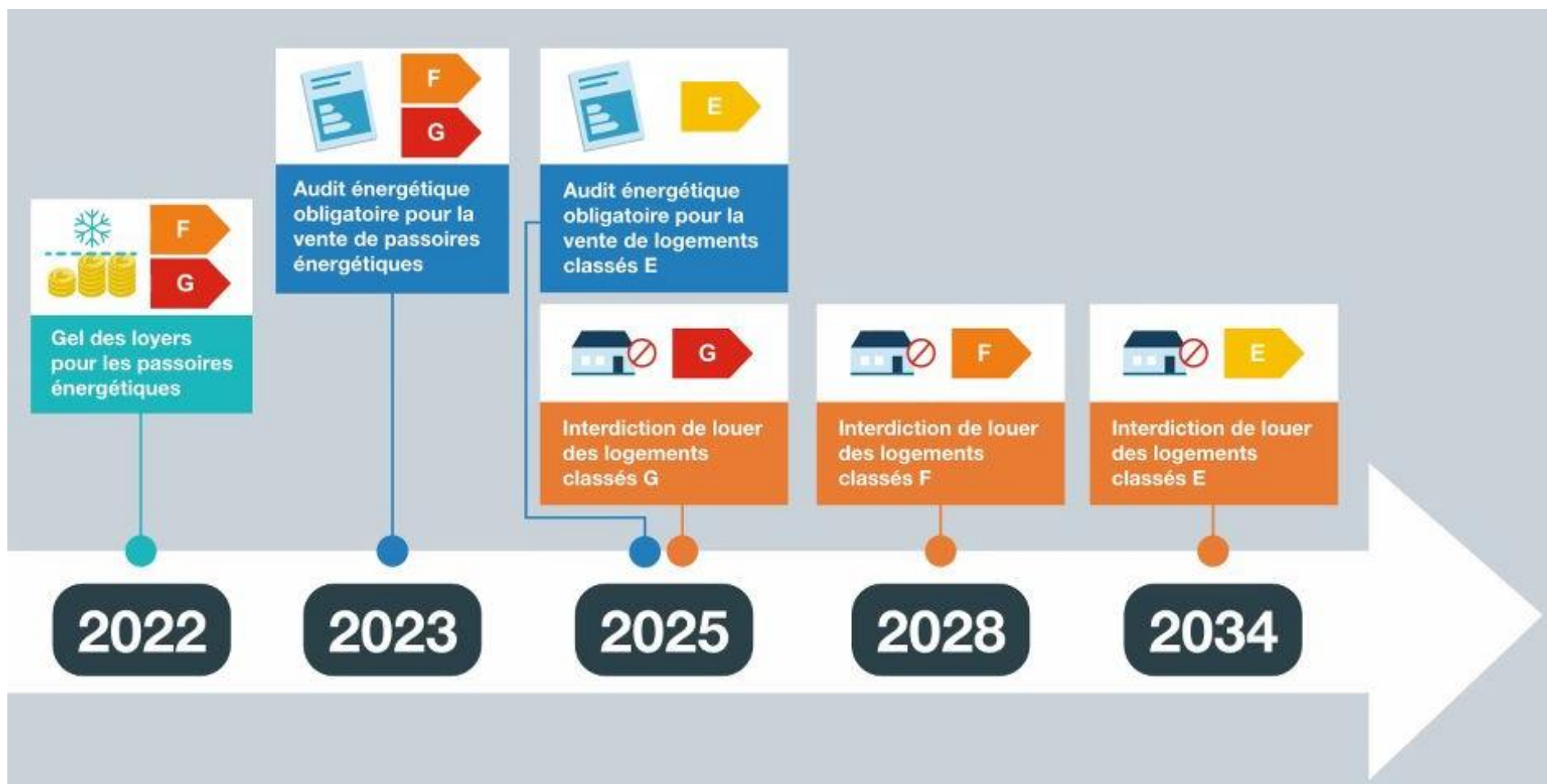


Les objectifs d'une rénovation énergétique

- Améliorer le **confort été / hiver**
- Faire des **économies d'énergie**
- **Valoriser le bien** immobilier
- Réduire les émissions de CO2

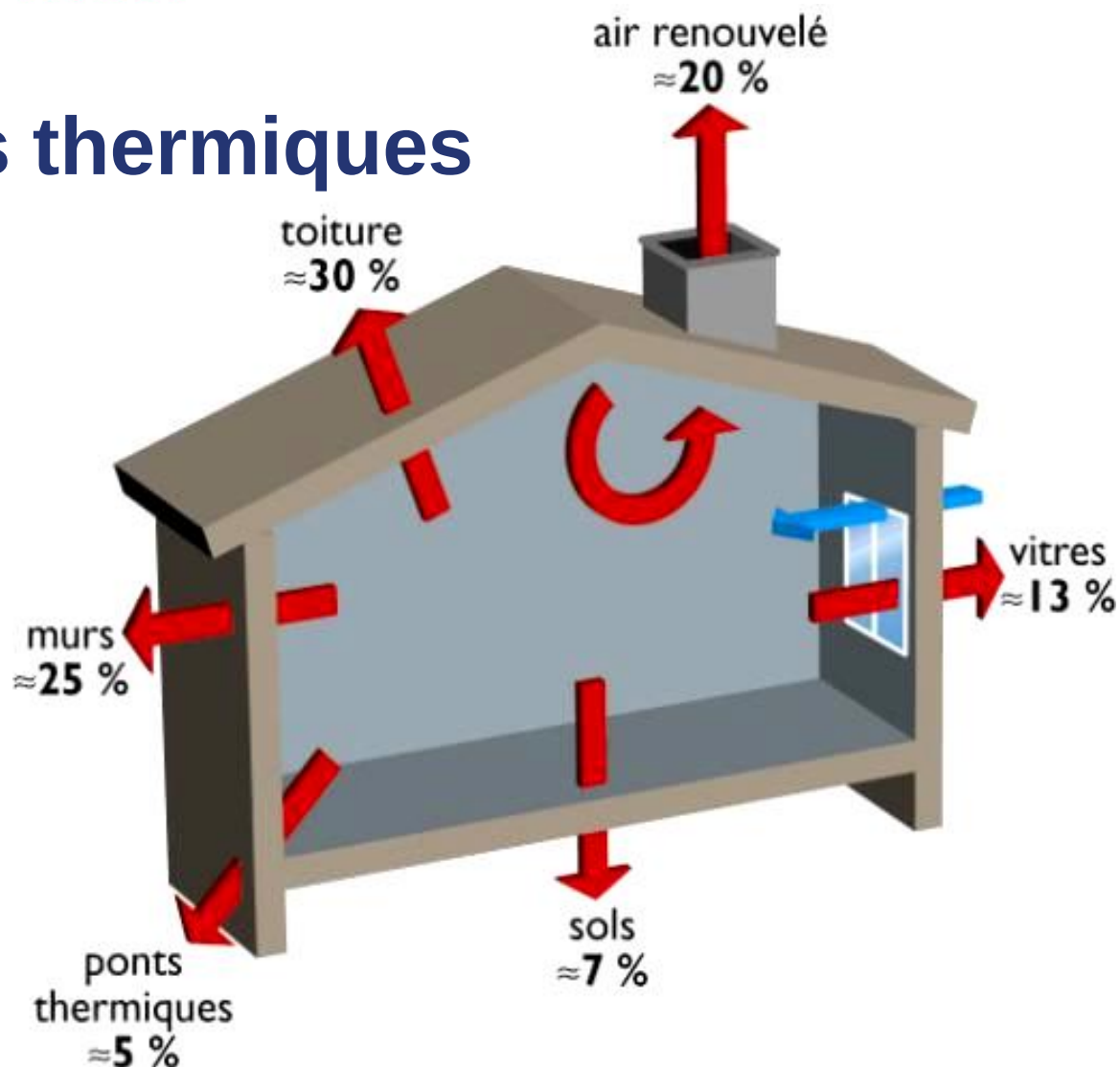


Interdiction à la location

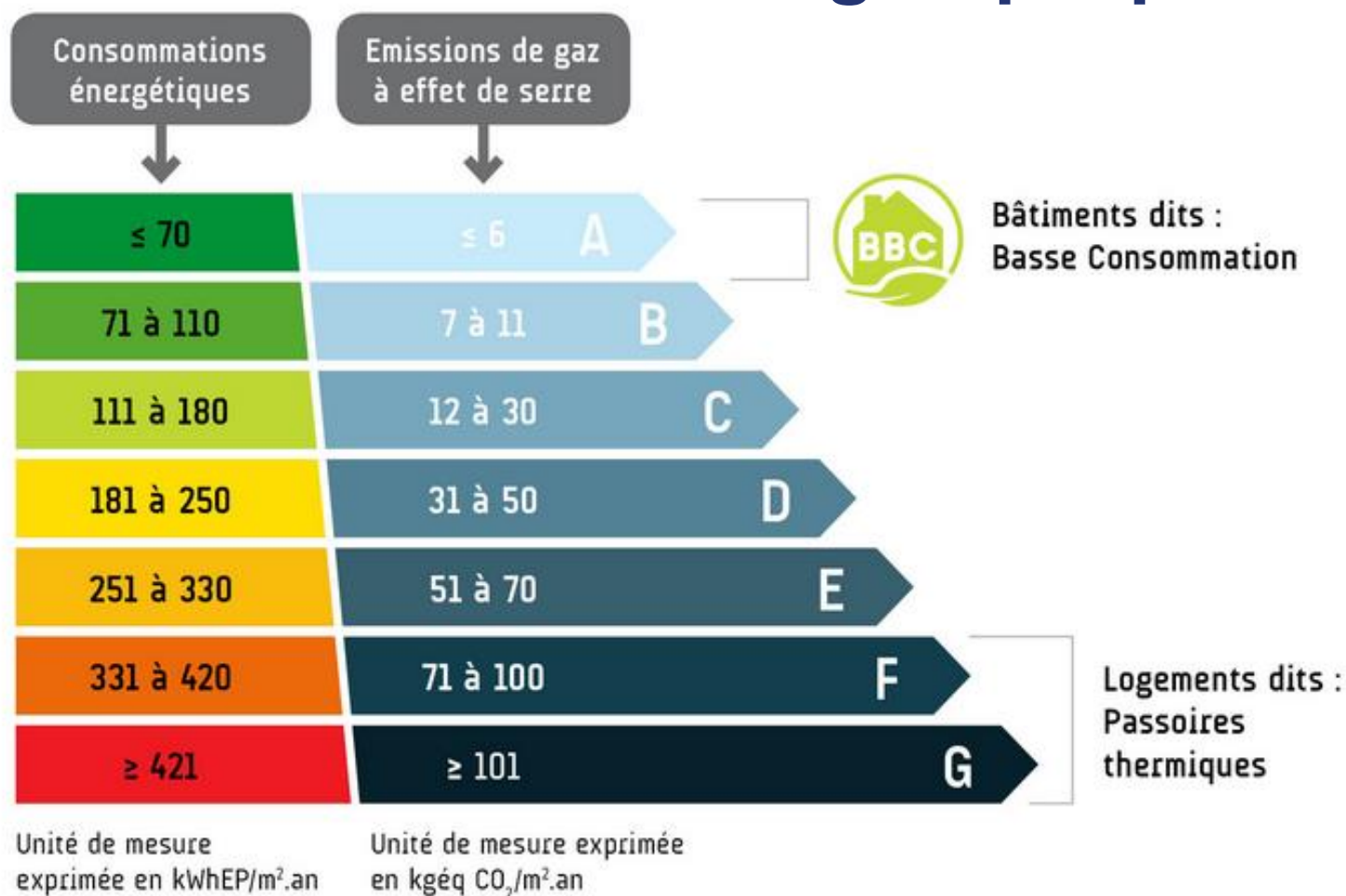


Les déperditions thermiques

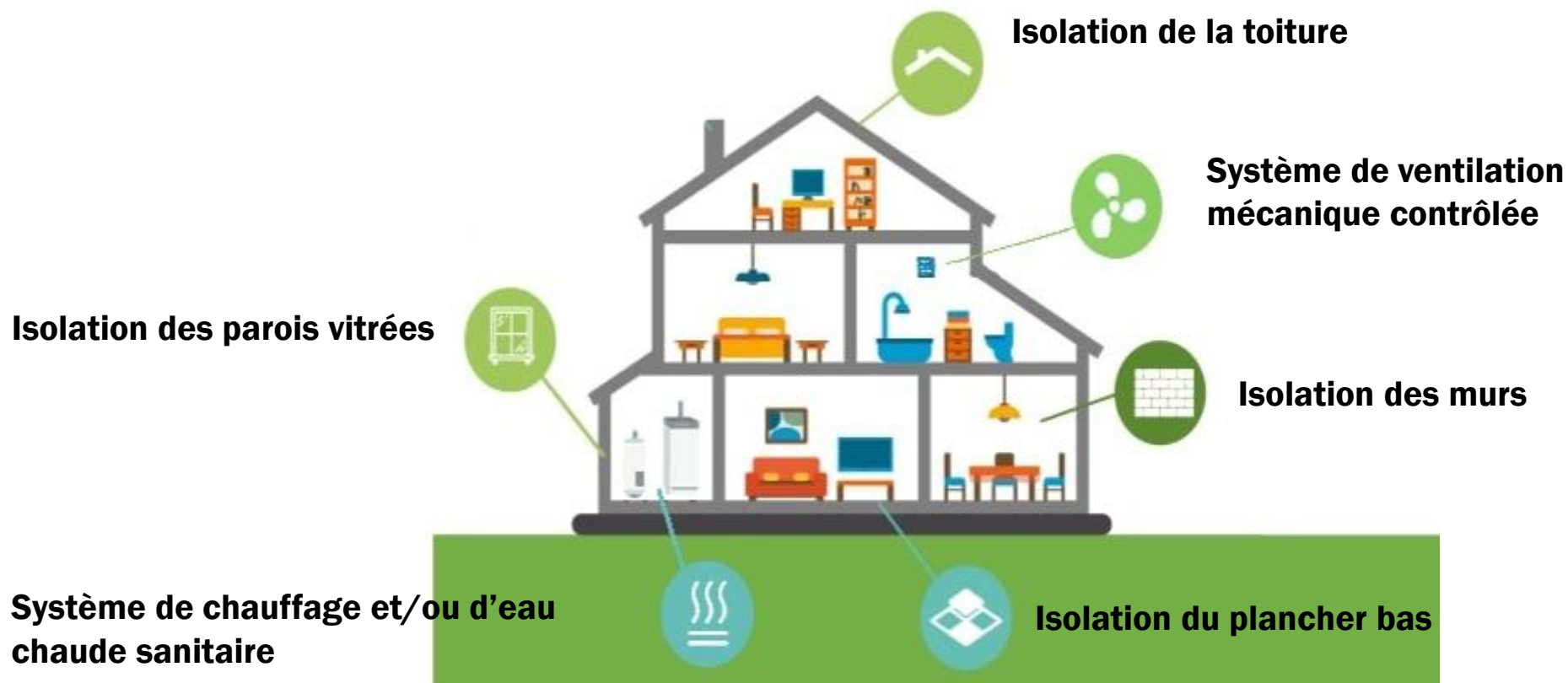
- Exemple de pertes de chaleur d'une maison d'avant 1974 non isolée.



Parcours d'une rénovation énergétique pertinente



Les lots à traiter dans une rénovation énergétique



Les étapes

- Définition des **besoins**
- **État des lieux et diagnostic** du logement
- Définition du **projet**
- Aide à la **consultation des entreprises**
- Définition du **plan de financement**
- Dépôt des **demandes de subvention**
- **Signature des devis et réalisation des travaux**
- **Versement des aides financières**



Le Service Public et les aides financières





En 2024....

- Renforcer le réseau France Rénov'
- **Informier, conseiller et accompagner** sur toutes les thématiques du logement
- Massifier l'offre d'accompagnement : **Mon Accompagnateur Rénov'** (MAR)
- Consolider et **renforcer les aides financières**
- **Massifier les rénovations performantes**
- Aide remaniée pour **l'adaptation des logements à la perte d'autonomie** (**MaPrimeAdapt'**)



avec



Les objectifs

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre**
- **Réduire la consommation d'énergie fossile (pour 2030) :**
 - Remplacer 75% des chaudières au fioul
 - Remplacer 20% des chaudières au gaz
- **Réduire la précarité énergétique**
- **Améliorer le parc de logements et revitaliser les territoires**

Conditions générales d'éligibilité

- Faire appel à une **Entreprise RGE** pour ses travaux de rénovation :
Annuaire sur le site internet : france-renov.gouv.fr
- Le logement doit avoir **plus de 15 ans**
- Les équipements et matériaux installés doivent **respecter des critères de performance**,
- Montants des aides conditionnés par **le plafond de ressources** (RFR).



4 catégories de revenus (plafonds 2023)

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	16 229 €	20 805 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	23 734 €	30 427 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	28 545 €	36 591 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	33 346 €	42 748 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	38 168 €	48 930 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+4 813 €	+6 165 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Les aides aujourd'hui

- Les **Certificats d'économies d'énergie (CEE)**
- **Eco-prêt à taux zéro**
- La **TVA à taux réduit**
- **MaPrimeRénov'**
- **MaPrimeRénov' Sérénité** revenus modestes et très modestes
- **Loc'Avantages** pour les **propriétaires bailleurs**
- **Habiter facile**
- Les **aides locales**



→ **Prolongation 2027**

→ **Evolution 2024**

→ **Supprimée en 2024**

→ **Prolongation 2027**

→ **Evolution 2024**

Evolution dispositif MaPrime Rénov' en 2024

- **Bénéficiaires :**
 - Propriétaires Occupants (Résidence principale)**
 - Propriétaires Bailleurs (Résidence Principale dans la limite de 3 logements)**
- **Deux parcours proposés pour des travaux de rénovation énergétique :**
 - Parcours non accompagné pour une rénovation par geste (chauffage décarboné obligatoire sauf pour les appartements et les biens en Outre Mer)
 - Parcours accompagné obligatoire pour une rénovation d'ampleur : « 2 Sauts de classe » minimum

Evolution dispositif MaPrime Rénov' en 2024

Parcours accompagné



Parcours non accompagné



Evolution dispositif MaPrime Rénov' en 2024



Parcours non accompagné

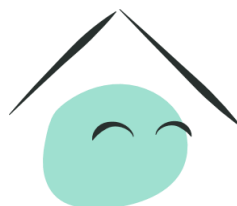


Evolution dispositif MaPrime Rénov' en 2024

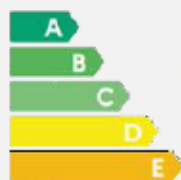
Parcours non accompagné

- **DPE obligatoire. Les passoires F et G ne pourront pas bénéficier des aides.**
- Les aides restent forfaitaires « **par geste** ».
- L'installation d'un système de **chauffage décarboné sera obligatoire.**
- Des forfaits complémentaires pourront être demandés en complément du geste de chauffage
- **Les appartements pourront bénéficier des aides forfaitaires sans obligation d'installation de chauffage et sans exclusion des étiquettes F et G**
- **Les montants devraient être renforcés pour l'installation des PAC Air/eau et géothermie**

Evolution dispositif MaPrime Rénov' en 2024



Parcours non accompagné



Ouvert aux
A à E



Décarbonation des
systèmes de chauffage

Fermé aux ménages
SUP

Poste de travaux
chauffage systématique

Aide par geste
forfaitaire €

Poste de travaux
isolation
complémentaire

Fourniture du DPE
obligatoire



Evolution dispositif MaPrime Rénov' en 2024

Parcours accompagné





Evolution dispositif MaPrime Rénov' en 2024

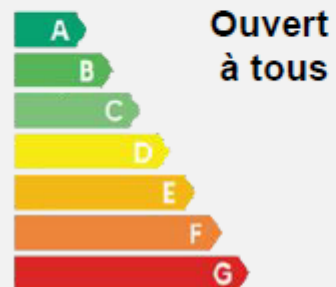
Parcours accompagné

- **Les critères d'éligibilité** reposent sur des **sauts de classes DPE**.
- Pour les **propriétaires occupants et les bailleurs**.
- Aide **majorée de +10%** pour les **passoires énergétiques F et G**. Cette bonification s'applique que si **l'étiquette D est atteinte à minima**.
- Les rénovations des **logements G, F et E** peuvent être effectuées en **2 étapes dans un délai maximal (5 ans)**. Lors de la seconde étape, est pris en compte ce qui a déjà été versé au titre de la première étape.
- **Ouverture des avances aux ménages très modestes et modestes (jusqu'à 70%)**
- Engagement **d'occupation pendant 3 ans**

Evolution dispositif MaPrime Rénov' en 2024



Parcours accompagné



Rénovation
d'ampleur



Rénovation par étapes
possible

Aide calculée en
pourcentage
des travaux

%

Aide renforcée pour les sorties de
passoire thermique

Taux de financement en
augmentation et
valorisation des CEE par
l'ANAH



Accompagnement
systématique

Barème MaPrime Rénov' en 2024

Parcours accompagné



Calcul de l'aide

- Les rénovations des logements G, F et E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai maximal de 5 ans.
- Une bonification est mise en place pour les passoires thermiques, à condition que l'étiquette D est atteinte à minima.

	Plafonds des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
2 sauts de classe	40 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
3 sauts de classe	55 000 € (HT)			50% (HT)	35% (HT)
4 sauts de classe ou plus	70 000 € (HT)				
Bonification sortie de passoire		+ 10%			
Ecrêtement (TTC)		100%	80%	60%	40%



Barème Mon Accompagnateur Rénov'

Parcours accompagné



Accompagnement

- L'accompagnement est obligatoire pour tous pour bénéficier d'une aide dans le cadre d'un parcours accompagné.
- Le financement de MonAccompagnateurRénov' est assuré par un programme CEE, piloté par l'Anah. Les financements sont octroyés aux ménages simultanément à sa demande d'aide MaPrimeRénov'.

	Plafonds des dépenses éligibles	TMO	MO	INT	SUP
Rénovation énergétique	2 000€ (TTC)	100%	80%	40%	20%



avec



- 1/ J'ai un logement avec une étiquette entre A et E
2/ Je change mon système de chauffage (ou ECS) pour un système décarboné

Alors je suis éligible aux aides « par gestes » visant la **sortie des énergies fossiles**

Mon aide

Je bénéficie **d'aides forfaitaires** « par gestes » en fonction de mes revenus

Je bénéficie d'une aide pour mon changement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire. Je peux y ajouter de l'isolation, ventilation ou audit

Amélioration des forfaits pompes à chaleur

Les cas spécifiques

- **Mon logement est un appartement** → Pas d'obligation de changement de chauffage ou d'étiquette d'origine
- **Je réside en Outre-mer** → Je n'ai pas besoin de DPE et ne suis pas obligé d'installer un système de chauffage décarboné



- 1/ Je souhaite réaliser des travaux ambitieux de rénovation dans mon logement
2/ Je réalise un projet ambitieux conduisant à un saut de 2 étiquettes minimum

Alors je suis éligible aux aides via un **parcours accompagné**

Mon aide

J'ai droit à un financement de mes travaux en fonction de mes revenus : jusqu'à 80% d'un plafond de 40k€ à 70k€ pour les ménages très modestes et prime passoire de 10%

Une aide unique, intégrant la valorisation des CEE

Je bénéficie d'un accompagnement MonAccompagnateurRénov' (prestation payante pouvant être prise en charge jusqu'à 100% pour les ménages les plus modestes)

Les cas spécifiques

- Financement des travaux en partie commune de copropriétés par « MaPrimeRénov' Copropriétés »
- Une prise en compte des travaux de confort d'été, finançable dans le projet



Loc'Avantages
La réduction d'impôt qui **profite à tous**



De quoi s'agit-il ?

- Dispositif fiscal : **réduction d'impôt à condition de louer à des locataires aux ressources modestes avec un loyer plafonné.**
- Dispositif qui ouvre droit à **des subventions pour les travaux de rénovation énergétique.**
- Dispositif **accessible à tous les propriétaires bailleurs** quel que soit leur taux marginal d'imposition.



Quelles conditions ?

- Le **propriétaire bailleur** signe une **convention de 6 ans avec l'ANAH** qui définit les modalités de location (niveau de loyer, de ressources du locataire).
- Les travaux doivent permettre un **gain énergétique de 35% minimum** et de passer à l'étiquette énergétique **D minimum**.



Quels avantages ?

- **Réduction d'impôt calculée sur les revenus brut** du logement loué (de 15 à 65 %) selon le loyer pratiqué et le recours éventuel à un **dispositif d'intermédiation locative**.
- Les aides aux travaux de l'ANAH :

Travaux de rénovation globale d'un logement très dégradé

35% du montant HT des travaux,

plafond de 1000 €/m² (80m²) soit un **maximum de 28 000 € / logement**.

Travaux de rénovation globale d'un logement dégradé ou pour autonomie de la personne

35% du montant HT des travaux,

plafond de 750 €/m² (80m²) soit un **maximum de 21 000 € / logement**.



Quels avantages ?

- Les aides aux travaux de l'ANAH :

Travaux de rénovation autres dont énergétique sous réserve d'une amélioration d'au moins **35% de la performance thermique du logement**

25% du montant HT des travaux,

plafond de 750 €/m² dans la limite de 80m², soit **maximum 15 000€ / logement.**



2023

Habiter Facile



Eligibilité

+60 ans avec conditions de GIR
Personnes en situation de handicap
Ménages modestes ou très modestes



Taux de subvention

35% pour les ménages modestes
50% pour les ménages très modestes



Plafond de travaux

20.000€



Accompagnement

AMO non obligatoire

2024

MaPrimeAdapt'



Eligibilité

+70 ans sans conditions de GIR
60-69 ans avec conditions de GIR
Personnes en situation de handicap
Ménages modestes ou très modestes



Taux de subvention

50% pour les ménages modestes
70% pour les ménages très modestes



Plafond de travaux

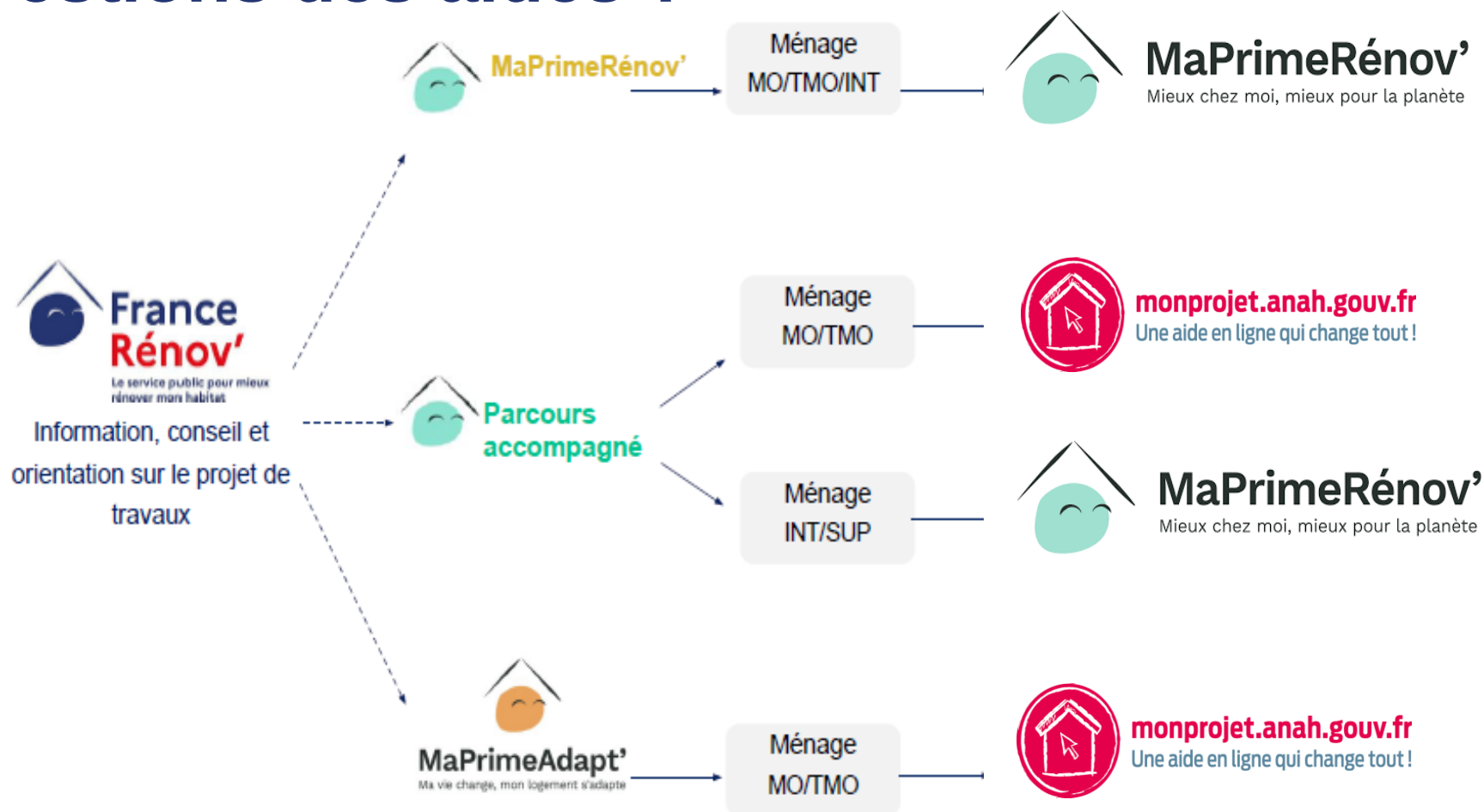
22.000€



Accompagnement

AMO obligatoire

Gestions des aides ?





LES AUTRES DISPOSITIFS



LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

- Public éligible
Propriétaires occupants / Propriétaires bailleurs / Locataires / Syndicats de copropriétaires / SCI
- Quels logements ?
Résidences principales ou secondaires achevées depuis plus de 2 ans
- Quand ?
Démarches à réaliser **avant la signature du devis**
- **Primes versées à la fin des travaux ou déduites du devis/facture** si le professionnel est signataire d'un partenariat avec un fournisseur d'énergie
- Critères et montants
Les travaux susceptibles d'être financés sont référencés sous forme de **fiches standardisées**
Les Montants d'aides sont modulés **en fonction des revenus**
Primes bonifiées pour les opérations entrant dans le cadre du dispositif « **Coup de Pouce Economie d'Energie** » sous conditions.

L'ECO-PRÊT A TAUX ZERO => reconduit jusqu'en 2027

- Public éligible
Propriétaires occupants / Propriétaires bailleurs / SCI
- Quels logements
Résidences principales achevées depuis plus de 2 ans
- Quand ?
Démarches à réaliser **avant travaux**
- Montants

MONTANT DE L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

	ACTION SEULE	BOUQUET DE TRAVAUX		PRIMERÉNOV	PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
		2 TRAVAUX	3 TRAVAUX OU PLUS			
MONTANT MAXIMAL D'UN PRÊT PAR LOGEMENT	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	30 000 €	50 000 €	10 000 €



TAUX DE TVA A 5,5 %

- Public éligible
Propriétaires occupants / Propriétaires bailleurs / Locataires / Syndicats de copropriétaires / SCI
- Quels logements
Résidences principales ou secondaires achevées depuis **plus de 2 ans**
- Quand ?
Appliqué **par l'artisan** directement sur le devis / la facture
- **Travaux d'amélioration énergétique et sur les travaux induits indissociablement liés** à la réalisation de ces travaux
- Les travaux de mises aux normes par exemple d'électricité / plomberie / réfection du toit sont soumis à une TVA « intermédiaire » de 10%.



Les aides locales : en Vaucluse

- **Le Dispositif Départemental de Sobriété Energétique DDSE**

Cette aide (plafond MO + 20% et RGE), à destination **des propriétaires occupants et bailleurs**, est fixée à **10 % du montant global des travaux hors taxes**, pour une **subvention maximale de 2 000 €**, pour les **logements de plus de 15 ans en résidence principale**.

Pour le remplacement de fenêtres, l'isolation des combles, l'isolation des murs, l'isolation du plancher bas. L'installation de chauffe-eau solaire individuel (CESI), l'installation de Systèmes Solaires Combinés (SSC), l'installation d'équipements de chauffage au bois et l'installation de pompe à chaleur air-eau uniquement dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage au fuel.



Les aides locales : en Drôme

- **L'Aide à la pierre** : Opération de réhabilitation accompagnée par un **opérateur agréé**, concernant les **maisons individuelles**, comportant un volet rénovation énergétique performante permettant d'atteindre **une étiquette B selon DPE** après travaux.
- **Propriétaires occupants, modestes ou très modestes** (selon les critères de l'ANAH) -
Forfait de **4 000€ / logement**
- **Propriétaires bailleurs si conventionnement avec l'Anah** en loc'2 et loc'3
Forfaits de **3500€ à 5 500€ / logement**



Pour terminer... le démarchage abusif

Les administrations ne démarchent jamais les particuliers.

- Aucune entreprise ne peut se revendiquer de l'**ANAH*** ou d'un autre organisme public auprès des particuliers.
- **Par ailleurs, le démarchage téléphonique est interdit depuis juillet 2020.**
- Sur internet, des sites peu scrupuleux, et pouvant utiliser les logos des organismes publics, invitent les particuliers à laisser leurs coordonnées. Ces coordonnées, notamment fiscales, peuvent être utilisées pour usurper l'identité des particuliers. Il est vivement recommandé de ne jamais les donner.
- En cas de démarchage à domicile, les particuliers sont invités à ne pas céder à la pression commerciale et **ne rien signer durant la visite.**

***Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat**



A retenir

- Les aides s'adressent à **TOUS** suivant le niveau de revenus et le statut du demandeur,
- **Contactez le CEDER pour définir le parcours de rénovation le plus adapté** et optimiser le financement,
- Choisir des **entreprises RGE proche** du logement à rénover,
- **Ne signer aucun devis** avant la finalisation des démarches d'aides.



avec



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



LE DÉPARTEMENT



Merci de votre attention